

# AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

## REVISION ALLÉGÉE n°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération DEL 129/2025 en date du 22 septembre 2025, le Conseil municipal du GRAND-BORNAND a décidé de prescrire la révision « allégée » n°2 du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L153-34 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La révision « allégée » n°2 a pour objectif de faire évoluer le périmètre des zones humides identifiées au règlement graphique du PLU en tant que servitude au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme.

Les modalités de la concertation préalable avec la population ont été définies comme suit :

o Durant la durée de la concertation, le public pourra consulter le dossier de concertation préalable de la révision allégée n°2 et le cas échéant l'avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées :

-En format papier en Mairie du Grand Bornand, du lundi au vendredi aux heures habituelles d'ouverture;

-En format numérique sur le site internet de la commune à l'adresse <https://www.mairielegrandbornand.com/le-plu/> ainsi que sur le registre de concertation numérique en ligne <https://www.registre-dematerialise.fr/7318/>

o Mise à disposition en mairie du Grand Bornand, aux heures habituelles d'ouverture au public, d'un registre de consultation du public à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la maire, où le public, pendant toute la durée de la concertation, pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions.

o Mise à disposition d'un registre de concertation numérique destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la concertation, où le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions. L'adresse internet à laquelle le public pourra déposer ses observations est la suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7318/>

Par délibération DEL 014/2026 en date du 29 janvier 2026, la concertation préalable prévue initialement début février 2026 a été décalée et aura lieu du 4 mai 2026 au 4 septembre 2026, soit une durée de 120 jours.

À l'issue de la concertation, le Maire en présentera le bilan en Conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de révision allégée n°2.

La maire, Hélène FAVRE-BONVIN

